



ARRÊTÉ du MAIRE

Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN (Ain)

Réf : 097/043/2026

Objet : Arrêté portant délégation de fonctions à un adjoint au maire - RECTIFICATIF

Le Maire de la commune de Bâgé-Dommartin,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-17, L2122-18 et L2122-19,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

VU l'élection de Monsieur PERRET Nicolas en qualité de 5e adjoint au maire,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer à Monsieur PERRET Nicolas une partie des fonctions du maire ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur PERRET Nicolas, 5e adjoint au maire, reçoit délégation pour intervenir dans les domaines suivants :

- travaux et entretien des cimetières communaux,
- voirie communale et chemins,
- fossés de voirie et marres,
- cheminements doux, trottoirs,
- espaces verts,

Article 2 : Dans le cadre des domaines précités, Monsieur PERRET Nicolas est habilité à :

- suivre et gérer les dossiers techniques et administratifs relatifs aux voiries, cheminements et cimetières,
- représenter la commune auprès des usagers, prestataires, bureaux d'études et partenaires institutionnels,
- signer toute correspondance administrative afférente à ces domaines,
- signer les devis et bons de commande relatifs aux domaines délégués, dans la limite d'un montant de 10 000 € HT par opération, et sous réserve du respect des règles de la commande publique et des crédits inscrits au budget,

Article 3 : Monsieur PERRET Nicolas reçoit également délégation pour :

- signer toute correspondance administrative relevant du fonctionnement courant des services,
- légaliser les signatures dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur,
- certifier conformes les copies de documents lorsque cette formalité est autorisée,
- délivrer et signer tous documents administratifs relatifs au service à la population,

Article 4 : Il est rappelé que Monsieur PERRET Nicolas, en sa qualité d'adjoint, exerce les fonctions d'officier d'état civil conformément aux dispositions de l'article L2122-32 du Code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
001-200077220-20260428-2026-097-A1
Date de réception préfecture : 28/04/2026

Article 5 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de la collectivité.

Fait à BÂGE-DOMMARTIN, le 27 avril 2026.

Le Maire,
Christian BERNIGAUD

